

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

HUBWOO

Société anonyme au capital de 12.899.578,20 €
Siège social : 11/15, rue Saint Georges, PARIS (75009)
377 945 233 RCS PARIS
N°Siret : 377 945 233 00064 – Code APE : 6311Z

I. — Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) du 14 juin 2012 a approuvé sans modification les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 contenus dans le rapport financier annuel / document de référence relatif à l'exercice 2011, déposé à l'AMF le 26 avril 2012 et accessible sur le site internet de la Société à l'adresse www.hubwoo.com.

II. — Décision d'affectation des résultats.

L'Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) du 14 juin 2012 a également approuvé sans modification le projet d'affectation du résultat de l'exercice publié au BALO n° 56 du 9 mai 2012.

III. — Attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés

1. Extrait du rapport général sur les comptes annuels, publié dans le document de référence 2011

« 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

— Les titres de participation, les créances rattachées à des participations et le fonds commercial figurent au bilan pour une valeur nette respective de 30.417 milliers d'euros, 15.264 milliers d'euros et 11.240 milliers d'euros. Les notes III (i) « Immobilisations incorporelles et corporelles » et III (ii) « Immobilisations financières » de l'annexe exposent les règles et principes comptables relatifs à l'évaluation de la valeur d'utilité de ces actifs. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 18 avril 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Levallois-Perret, le 18 avril 2012

Denjean & Associés

Mark Bathgate

Associé »

2. Extrait du rapport général sur les comptes consolidés, publié dans le document de référence 2011

« 1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

— La société procède systématiquement, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation du goodwill selon les modalités décrites dans la note 12.B aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes 2.E, 3.D, 3.G et 12.B aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Pierre Valensi

Associé

Levallois-Perret, le 18 avril 2012

Denjean & Associés

Mark Bathgate

Associé »